



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 décembre 2022

Question n°4

Tarifs 2023

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : **025-262500564-20221207-D00168010-DE** Date de publication : 16/12/2022

DÉLIBÉRATION

Résumé : Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les tarifs applicables par le CCAS à compter du 1^{er} février 2023. Dans un souci de faciliter la lecture, il est cependant indiqué « 2023 » dans les tableaux.

L'évolution des tarifs est comprise entre 0 % et 6 %.

A titre informatif, le taux d'inflation est de + 6,1 % en juillet 2022. Il correspond à l'indice des prix à la consommation définitif de juillet 2022 sur 12 mois glissants, déterminé par l'INSEE.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) évolue de + 3,6 % entre les 2^{èmes} trimestres 2021 et 2022, et est appliquée aux étudiants ainsi qu'aux locataires de l'Agora.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

REDEVANCE ET LOCATION DE LOCAUX

Le CCAS met à disposition des associations et autres partenaires menant leurs actions sur le territoire bisontin, plusieurs locaux se trouvant dans ses établissements.

Les principes de tarification de ces mises à disposition ont été fixés lors de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2015. L'objectif était de garantir une équité de traitement entre les locataires, associatifs ou relevant du secteur professionnel et de sécuriser juridiquement les modalités de ces mises à disposition.

Pour mémoire :

Les tarifs des locaux sont différenciés en fonction du statut juridique du bénéficiaire :

- un tarif proposé aux prestataires privés, correspondant au coût du marché dans le quartier concerné,
- un tarif proposé aux associations à but non lucratif, modulable selon la qualité des locaux mis à disposition, avec un coefficient multiplicateur de 1 à 1.2 selon la qualité des locaux.

Par ailleurs, ces montants varient selon la nature de l'occupation, récurrente ou ponctuelle.

1. Propositions de tarifs 2023

Pour 2023, il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas augmenter les tarifs pour les mises à dispositions de locaux.

Un travail est actuellement mené entre la Ville, Grand Besançon Métropole (GBM) et le CCAS pour recenser les locaux mis à disposition, leur état, leur disponibilité, leurs modes de gestion. En attendant l'aboutissement de ce travail, un statut quo du fonctionnement au niveau du CCAS est proposé.

1.1 REDEVANCE DE LA MISE A DISPOSITION

Le principe de la mise à disposition du domaine public d'un établissement public local est le paiement d'une redevance.

1.1.1 POUR UN ORGANISME A BUT NON LUCRATIF

Occupation exclusive	Occupation partagée récurrente	Occupation partagée ponctuelle
Tarif mensuel*	Tarif ½ journée	
2 € x m ² x coefficient	0,16 € x m ² x coefficient	4 € x m ² x coefficient

*Une occupation est considérée comme **mensuelle** au-delà de 3 demi-journées hebdomadaires (soit 12 demi-journées mensuelles).

1.1.2 POUR UN ORGANISME PRIVE A BUT LUCRATIF

Occupation exclusive	Occupation partagée récurrente	Occupation partagée ponctuelle
Tarif mensuel	Tarif ½ journée	
8 € x m ² x coefficient	0.32 € x m ² x coefficient	8 € x m ² x coefficient

1.2 MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA GRATUITE

La gratuité peut être accordée, sous conditions : L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation(...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* »

Ce critère d'intérêt général a été retenu pour :

⇒ **Les associations œuvrant dans les différents quartiers bisontins.**

Ces associations entretiennent un partenariat élevé avec le CCAS et s'inscrivent dans l'animation locale de l'action sociale. La gratuité se justifie par la cohérence des missions menées avec celles du CCAS et par un lien de qualité. Cela concerne la grande majorité des associations.

⇒ **Les associations de distribution d'aide alimentaire.**

Le CCAS est partie prenante du dispositif de l'aide alimentaire en le renforçant, entre autre, en mettant à disposition des locaux pour les différentes associations.

Ces associations occupent des espaces relativement importants et à titre exclusif. Les redevances résultant de la grille de tarifs seraient disproportionnées. Mais surtout, l'intérêt général poursuivi et le travail partenarial et coordonné mené justifient la gratuité

2. Sécurisation juridique

Pour chaque mise à disposition de locaux, une convention est établie dans laquelle sont mentionnés, entre autres, les renseignements suivants :

- La dénomination du bénéficiaire, les missions et l'objet social,
- La localisation du local mis à disposition,
- L'autorisation ERP avec indication du nombre de personnes autorisées,
- La période de mise à disposition ainsi que les modalités de renouvellement,
- Le tarif appliqué.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

3. Tableau récapitulatif des tarifs de l'ensemble des locaux

Quartier	Etablissement	Adresse	Local mis à disposition	Surface en m ²	Coefficient
Centre-Ville	Maison des seniors	8 place Pasteur	Bureau 3	9,95	1.2
			Bureau 6	6.86	
			Salle réunion	31.91	
	RA Le Marulaz	20 rue de Vignier	Local coiffeur	29,15	1.1
			Salle restaurant	211.48	
			Salle activités 1	29,78	
			Salle activités 2	29.71	
		Salle 1 du PAP 15	70.36		

			+ cuisine		
			Salle 2 du PAP 15	36.48	
	SAAS	10/12 rue Champrond	Bureau	20.00	1
			Salle consultations	25.00	
	RA HUOT	11 rue Jean Wyrsh	Salle restaurant	85.00	1.2
	Espace Ponsot		Salle activités 1	38.31	1.2
			Salle activités 2	18.61	
			Salle activités 3	19.24	
			Salle activités 4	17.02	
			Salle restaurant	102.31	
Bibliothèque			34.10		
Salle activités			28.28		
Palente	RA Les Lilas	7 rue des Lilas	Salle Restaurant	102.31	1.2
			Bibliothèque	34.10	
			Salle activités	28.28	
	ASQ	128 rue des Cras	Bureau 3	9.33	1.2
			Bureau 7	9.72	
	Espace solidaire	24 rue des Roses	Epicerie + réserves	50+26	1.2
			Hall Accueil Multi-activités	42	
			bureau	11	
	Quartier	Etablissement	Adresse	Local mis à disposition	Surface en m²
Clairs soleils	ASQ	67 E rue de Chalezeule	Epicerie sociale	115.13	1.2
Montrapon	RA Les Cèdres	2 rue Kepler	Salle restaurant	79	1.2
			Salle 1 Parkinson	26.44	
			Salle 2 Véronique	24.50	
			Salle 3 réunion partagée	26.44	
			Salle 4 Alzheimer	24.44	
			Salle 5 Comtoise des sourds	26.85	
			Local archives	9.61	

			Bureau entretien	9.80	
	ASQ	7 rue de l'Epitaphe	bureau	12.00	1.2
	AGORA	2 rue Pierre Mesnage	Bureau de soins	18.50	1.2
			Salle réunion	59.20	
			Salle cré- atelier	88	
			Bibliothèque Salle d'attente	25	

Quartier	Etablissement	Adresse	Local mis à disposition	Surface en m ²	Coefficient
Planoise - Grette	RA Les Hortensias	15 avenue de Bourgogne	Local coiffeur	12.30	1.2
			Salle restaurant	105.56	
	CCAS Maison France Services	9 rue Picasso	Bureau 12	24.51	1.2
			Bureau 24	11.59	
			Bureau 25	10.08	
			Bureau 26	18.40	
			Bureau 27	15.54	
			Bureau 106	15.42	
			Bureau 113	10.97	
			Bureau 114	14.80	
	CCAS Siège	9 rue Picasso	Salle Huot	42.96	1.2
			Salle Solidarité	28.15	
			Salle Passerelle	39.91	
	Epicerie sociale	2 rue de Cologne	Local épicerie	133.85	1.2
			Bureaux	38	
	Epicerie sociale	31 B rue Brûlard	Local épicerie	133.00	1.2

HEBERGEMENT, ACCUEIL D'USAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

1. HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES EN RESIDENCES AUTONOMIE

Une caution est demandée au résident à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à un mois de redevance mensuelle. Un jeu de 2 clés (un original et un double) est remis au résident. En cas de perte ou de non restitution des 2 clés au moment du départ, le CCAS facture au résident le montant appliqué par ses prestataires, étant indiqué que pour des raisons de sécurité les clés ne peuvent être refaites qu'auprès de ces prestataires.

a. Tarifs hébergement et dépendance

Pour mémoire, les tarifs hébergement et dépendance sont uniques et applicables aux 5 résidences.

En 2023, il est proposé :

- D'augmenter les tarifs d'hébergement d'environ 6 % et d'adapter le tarif dépendance en fonction du GIR moyen pondéré de chaque établissement. Le GIR est calculé annuellement en vue de la préparation des budgets prévisionnels.
- Pour le tarif de la dépendance, la subvention d'équilibre du CCAS est maintenue à 55 000 €.

L'évolution demandée sera la suivante :

Période	Résidents de moins de 60 ans Tarif HEBERGEMENT UNIQUE	RESIDENTS DE 60 ANS ET PLUS				
		TARIFS HEBERGEMENTS JOURNALIERS				TARIFS DEPENDANCE JOURNALIERS
		F1	F1 BIS	F2 personnes seules	F2 couple	
Tarifs arrêtés par le Département pour l'année 2022	23,11 €	17,52 €	22,05 €	25,56 €	28,57 €	GIR 1 – 2 : 10,34 € GIR 3 – 4 : 6,56 €
Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2022	23,32 €	17,72 €	22,31 €	25,86 €	28,89 €	GIR 1 – 2 : 10,61 € GIR 3 – 4 : 6,72 €
En 2023 (sous réserve de l'acceptation par le Département)	24,50 €	18,57 €	23,37 €	27,09 €	30,28 €	GIR 1 – 2 : 15,01 € GIR 3 – 4 : 9,53 €

Ces tarifs 2023 sont donnés à titre indicatif, ils seront décidés par le Département du Doubs. Dans l'attente du nouvel arrêté de tarification du Département, les tarifs 2022 actuels d'hébergement et de dépendance seront maintenus.

Enfin, concernant le lavage du linge, le CCAS facture aux usagers le montant fixé par les entreprises, mais prend en charge deux lavages de literie par mois et par résident. De plus, les résidents ont également la possibilité de laver et sécher leur linge en résidences autonomie en utilisant les équipements mis à leur disposition dans chaque établissement.

b. Repas servis en résidences autonomie

• Résidents et usagers âgés

Le barème de ressources est correspond au dernier barème de la CNAV en vigueur.

Pour les couples, les ressources des deux membres du couple fiscal sont prises en compte et divisées par deux pour fixer la tranche du barème correspondant et le tarif afférent.

Compte tenu de l'inflation constatée, il est proposé d'augmenter les tarifs de 6 %.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES			TARIFS
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		
		MINIMUM	MAXIMUM	
2022	1	0	906,99	5,70 €
2023		0	953,44	6,04 €
2022	2	907	999,99	6,56 €
2023		953,45	1050,99	6,95 €
2022	3	1000	1099,99	7,35 €
2023		1051	1155,99	7,79 €
2022	4	1100	1249,99	8,10 €
2023		1156	1314,99	8,59 €
2022	5	1250	1399,99	8,47 €
2023		1315	1471,99	8,98 €
2022	6	1400	1699,99	9,65 €
2023		1472	1787,99	10,23 €
2022	7	1700	1999,99	9,95 €
2023		1788	2102,99	10,55 €
2022	8	2000		10,50 €
2023		2103		11,13 €

• Invités et groupes ou personnes extérieures

- Invités de 6 ans et moins : tarif de la tranche 1 du barème, soit 6,04 €
- Invités de plus de 6 ans, personnes extérieures, groupes : tarif de la tranche 8 du barème, soit 11,13 €

Il pourra être envisagé, dans le cadre de partenariats, l'application du tarif appliqué aux stagiaires pour certains groupes (associations, établissements scolaires, entreprises qui interviennent en résidence autonomie, agents en formation...).

- **Repas vendus aux stagiaires en résidences autonomie et des agents travaillant dans les résidences autonomie**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 6 % :

Repas stagiaires / personnels du CCAS : 6,51 € en 2023 (contre 6,14 € en 2022).

- **Repas vendus aux usagers accompagnés par la Maison des Seniors**

Les usagers accompagnés par les équipes de la Maison des Séniors peuvent participer à des sorties organisées à la journée avec repas servis par la cuisine des résidences autonomie. Le tarif des repas vendus à cette occasion est fixé à 10 €.

c. Animations organisées par les résidences autonomie

Animation	Tarif
Repas soirées festives – résidents	Tarif selon barème présenté précédemment
Repas soirées festives – familles et extérieurs	Dernière tranche du barème
Séjours de vacances	Une délibération spécifique sera présentée en fonction du coût de revient du projet
Formation des aînés au numérique	13 €/personne pour l'ensemble de la formation

En cas d'activité organisée en dehors de l'établissement et qui nécessite le paiement d'un prestataire extérieur (visite de musée, repas pris dans un restaurant...), le résident acquitte son droit d'entrée ou le prix de son repas au CCAS, au prix facturé par le prestataire.

2. HEBERGEMENT DES JEUNES A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES HORTENSIAIS ET MARULAZ

Deux formules de location sont proposées :

- la location d'un appartement non meublé incluant le loyer avec les charges, aux Hortensias.
- la location d'un appartement sans paiement des charges pour les étudiants qui s'engagent à réaliser chaque mois 10 h d'animation à destination des personnes âgées de la résidence autonomie. En échange de ce lien intergénérationnel, les charges sont prises en charge par le CCAS. Cela concerne des appartements non meublés aux Hortensias et un appartement meublé en colocation au Marulaz.

Concernant les deux établissements, en 2023, il est proposé d'augmenter le montant du loyer des appartements de 3,6 %, soit le taux IRL. Le montant mensuel du loyer sera donc de 304,74 € à compter de janvier 2023. Le montant des charges sera de 98 € par mois, au lieu de 92 € en 2022.

3. CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ESCAPADE

Depuis 2022, les tarifs des repas sont les mêmes que ceux servis en résidences autonomie, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Trois sources de tarification sont intégrées dans le budget de l'Escapade : hébergement, dépendance et soins, dont les deux premiers sont payés par l'usager, le troisième étant versé par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Il est proposé d'augmenter de 6 % les repas et l'animation, pour tenir compte de l'inflation.

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES				TARIFS		
	N° tranche	Personne Seule		Personnes couple		Animation (par jour)	Repas (par repas)
		Mini	Maxi	Mini	Maxi		
2022	1	0	906,99	0	1407,99	8,45 €	5,70 €
2023		0	953,44	0	1480,23	8,96 €	6,04 €
2022	2	907	999,99	1408	1599,99	9,33 €	6,56 €
2023		953,45	1050,99	1480,24	1682,99	9,89 €	6,95 €
2022	3	1000	1099,99	1600	1749,99	11,73 €	7,35 €
2023		1051	1155,99	1683	1839,99	12,43 €	7,79 €
2022	4	1100	1249,99	1750	1899,99	12,29 €	8,10 €
2023		1156	1314,99	1840	1997,99	13,03 €	8,59 €
2022	5	1250	1399,99	1900	2199,99	12,75 €	8,47 €
2023		1315	1471,99	1998	2312,99	13,52 €	8,98 €
2022	6	1400	1699,99	2200	2599,99	13,87 €	9,65 €
2023		1472	1787,99	2313	2733,99	14,70 €	10,23 €
2022	7	1700	1999,99	2600	2999,99	15,70 €	9,95 €
2023		1788	2102,99	2734	3153,99	16,64 €	10,55 €
2022	8	2000		3000	2818	17,15 €	10,50 €
2023		2103		3154		18,18 €	11,13 €

Concernant la dépendance, les tarifs 2022, arrêtés par la Présidente du Département du Doubs, continuent de s'appliquer jusqu'au prochain arrêté de tarification. Se trouvent ci-après les tarifs 2022 pour mémoire et à titre indicatif les tarifs proposés en 2023 :

	GIR 1 – 2	GIR 3 – 4
Tarifs accordés 2022	30,37 €	19,27 €
Proposition 2023	33,67 €	21,38 €

4. PARTICIPATION DES PERSONNES HEBERGEES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS)

Les personnes hébergées au CHRS sont tenues de participer à leurs frais de nourriture.

Le barème national fixé par arrêté du 13 mars 2002 établit la participation des personnes hébergées entre 20 % et 40 % des ressources pour un hébergement avec restauration.

L'arrêté préfectoral N° 16-762 BAG du 16 novembre 2016 fixe cette participation à 30 % des ressources pour les personnes isolées ou couples sans enfants en unités individualisées, et fournissant deux repas par jour, pour l'ensemble des CHRS de Franche-Comté.

Aucune évolution de la participation financière demandée aux usagers n'interviendra en 2023.

Toutefois, en l'absence d'accueil régulier de couples et afin d'éviter la vacance des chambres leur étant dédiées, le CHRS met chaque chambre pour couple à disposition de deux hommes isolés. Ainsi le barème applicable correspond à l'accueil en structure collective avec chambres ou appartements collectifs, et fixe la participation financière à 25 % de leur ressource.

5. L'AGORA RESIDENCE

a. Résidence Sociale et Maison relais

En application de la loi ALUR, les tarifs des chambres et studios de la résidence Agora peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre.

L'évolution de l'IRL constatée entre les 2^{èmes} trimestres **2021 et 2022 est de 3,6 %**. Compte tenu du niveau maximal d'APL susceptible d'être perçu (maximum de 388 € pour une personne seule et jusqu'à 418 € pour un couple), il est proposé d'appliquer, au 1^{er} janvier de chaque année, la revalorisation des redevances pratiquées selon l'évolution annuelle de l'IRL du 2nd semestre.

Il est rappelé que cette redevance intègre l'ensemble des charges locatives et qu'une déduction est appliquée mensuellement au titre du dispositif « chèque énergie », dont l'aide est versée annuellement directement au CCAS. Cette aide s'élevait à 15,20 € mensuels en 2021 et 23,12 € en 2022.

Les tarifs seront les suivants :

Redevances mensuelles 2023 de la Résidence sociale et de la maison relais Agora			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2022	Tarif 2023
T1 inférieur à 29m ²	62	459,87 €	476,43 €
T1 supérieur à 29m ²	3	471,38 €	488,35 €

Une caution est exigée à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à la redevance mensuelle.

b. Redevance d'occupation des chambres et studios des dispositifs d'hébergement CHRS, Lits Halte Soins Santé (LHSS) et Hébergement d'Urgence

Il est rappelé que les redevances fixées pour les T1 et les T2 servent à la facturation des dispositifs CHRS et LHSS qui disposent de budgets annexes ainsi qu'à une refacturation interne pour l'Hébergement d'urgence.

Il est proposé d'appliquer ce taux d'évolution de l'IRL aux redevances d'occupation acquittées par ces dispositifs.

Redevances mensuelles 2023 du secteur Hébergement et médico-social			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2022	Tarif 2023
T1 chambre simple	40	342,78 €	355,12 €
T1 chambre double	5	356,75 €	369,59 €
T2	3	519,72 €	538,43 €

c. Nuitées d'hôtel

La redevance à la nuit est utilisée pour une occupation de type nuitées d'hôtel qui interviendra au cas par cas et en fonction des disponibilités offertes. Les montants sont fixés comme suit pour 2023 (pas d'évolution par rapport à 2022) :

Type de chambres	Redevance Journalière Nuitées d'hôtel
Personne seule	35 €
Couple	45 €

6. LOGEMENTS TEMPORAIRES ACCOMPAGNES

La participation financière des occupants d'appartements conventionnés ALT dans le cadre du dispositif LTA sera maintenue à 1,60 € par jour pour la première personne et 0,80 € par jour par personne supplémentaire (adulte ou enfant).

Une caution est également demandée à l'entrée dans les lieux. Il est proposé d'en maintenir le montant à 50 €.

SERVICES DE SOUTIEN A DOMICILE

1. RESTAURATION A DOMICILE

Le barème de ressources retenu correspond au barème CNAV en vigueur au moment de la délibération.

Dans le cas d'un couple, ses ressources sont divisées par deux.

Les repas à domicile livrés aux résidents des résidences autonomie sont facturés aux tarifs arrêtés ci-dessous.

Il est proposé de retenir une hausse de 6 %, pour tenir compte de l'inflation.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES			TARIFS par repas
	N° TRANCHE	PAR PERSONNE		
		MINIMUM	MAXIMUM	
2022	1	0	906,99	6,10 €
2023		0	953,44	6,47 €
2022	2	907	999,99	6,83 €
2023		953,45	1050,99	7,24 €
2022	3	1000	1099,99	7,42 €
2023		1051	1155,99	7,87 €
2022	4	1100	1249,99	8,76 €
2023		1156	1314,99	9,29 €
2022	5	1250	1399,99	9,00 €
2023		1315	1471,99	9,54 €
2022	6	1400	1699,99	9,59 €
2023		1472	1787,99	10,17 €
2022	7	1700	1999,99	10,40 €
2023		1788	2102,99	11,02 €
2022	8	2000		10,80 €
2023		2103		11,45 €

2. AIDE A DOMICILE

Depuis juillet 2011, le CCAS est lié avec le Département du Doubs par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le CPOM, renouvelé une première fois en 2016, a été prolongé au cours de l'année 2020. Le tarif, qui était resté identique de 2016 à 2020 (soit 21,90 € / heure), a été augmenté en 2021 et 2022 pour atteindre un montant de 23,55 € / heure (ce tarif inclut des recettes auparavant comptabilisées à part, aussi les recettes perçues par le CCAS n'évoluent que de façon très marginale).

Conformément à la délibération n°13 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 mars 2022, le tarif applicable aux usagers relevant de la CARSAT et des autres caisses de retraite est fixé depuis le 1^{er} mai 2022 à 24,50 € / heure pour les heures effectuées en semaine, et 27,50 € / heure pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Les barèmes CARSAT sont indiqués ci-après. Le CCAS facture à l'usager le différentiel entre le montant de la prise en charge CARSAT et le tarif de 24,50 € ou 27,50 € / heure.

Ce barème évoluera fin 2022, aussi le CCAS appliquera le nouveau barème dès qu'il sera en vigueur.

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					PARTICIPATION	
	N°	PERSONNE SEULE		MENAGE		CARSAT par heure	Reste à charge usager pour une heure à 24,50 €
	TRANCHE	MINI	MAXI	MINI	MAXI		
2023		0	953,44	0	1480,23	90 % soit 22,05 €	10 % soit 2,45 €
2023		953,45	1050,99	1480,24	1682,99	85 % soit 20,83 €	15 % soit 3,67 €
2023		1051	1155,99	1683	1839,99	75 % soit 18,38 €	25 % soit 6,12 €
2023		1156	1314,99	1840	1997,99	60 % soit 14,70 €	40 % soit 9,80 €
2023		1315	1471,99	1998	2312,99	45 % soit 11,03 €	55 % soit 13,47 €
2023		1472	1787,99	2313	2733,99	35 % soit 8,58 €	65 % soit 15,92 €
2023		1788	2102,99	2734	3153,99	30 % soit 7,35 €	70 % soit 17,15 €
2023		2103		3154		25 % soit 6,13 €	75 % soit 18,37 €

Concernant les heures sans prise en charge, le tarif fixé par le CCAS est identique à celui facturé aux usagers relevant de la Carsat et autres caisses de retraite, soit 24,50 € / heure en semaine et 27,50 € / heure les dimanches et jours fériés.

3. TELEASSISTANCE

La prestation de téléassistance se décompose en deux parties :

- la mise à disposition d'un matériel spécifique qui permet d'être raccordé au service
- le droit d'usage du service.

Le tarif applicable à l'usager intègre ces deux parties et est modulé en fonction des ressources du dernier avis d'imposition. Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le taux d'inflation de 6 %. Le tableau ci-dessous indique les tarifs proposés en 2023.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					TARIFS mensuels
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		COUPLE		
		MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM	
2022	1	0	906,99	0	1403	8,31 €
2023		0	953,44	0	1 480,23	8,81€
2022	2	907	957,99	1404	1746	11,42 €
2023		953,45	1006,99	1480,24	1841,99	12,11 €
2022	3	958	1223,99	1747	1956	15,58 €
2023		1007	1286,99	1842	2063,99	16,51 €
2022	4	1224	1464,99	1957	2198	19,74 €
2023		1287	1539,99	2064	2318,99	20,92 €
2022	5	1465		2199		24,93 €
2023		1540		2319		26,43 €

NB : les ressources prise en compte pour la première tranche correspondent au barème Carsat 2022. Pour les autres tranches, + 5,12 % environ sont appliquées sur les ressources pour les personnes seules et + 5,5 % pour les couples, ce qui correspond à l'évolution des ressources de la première tranche, basée sur le barème Carsat.

Les tarifs des prestations annexes restent inchangés.

	Unité	Tarifs 2023
Déclencheur intelligent avec détection de chute	Prix unitaire mensuel	6,00 €
Détecteur de fumée		4,00 €
Détecteur de monoxyde de carbone		6,00 €
Détecteur d'inactivité		4,00 €
Téléassistance mobile - montre GPS		26,00 €
Téléassistance mobile		Prix forfaitaire mensuel
Location d'un transmetteur GSM	Prix forfaitaire mensuel	6,00 €
Coffre à clé	Prix unitaire	51,00 €

4. SOS PETITS DEPANNAGES

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le taux d'inflation de 6 %, en arrondissant aux 50 centimes ou à l'euro supérieur. Ils seront les suivants :

Natures des interventions	TARIF 2022	TARIF 2023
Forfait déplacement	15,00 €	16,00 €
Interventions inférieures à 30 mn	5,00 €	5,50 €
Interventions comprises entre 30 mn et 1h	20,00 €	21,50 €
Interventions > 1 H, par ¼ H supplémentaire	5,00 €	5,50 €

PRESTATIONS DIVERSES

1. SERVICES BANCAIRES

En cas de facturation par la Banque de France de commissions sur des chèques reçus par le CCAS en devises étrangères, il sera demandé aux usagers du CCAS le montant de cette commission en sus des tarifs, sur justificatifs de la Banque de France.

2. TRANSPORT DE PERSONNES

Le tarif appliqué sera le suivant :

- Transport collectif d'un groupe d'usagers participant aux ateliers organisés par la Maison des Seniors : 10 € le transport par personne, contre 9 € en 2022.

3. REPAS VENDUS A LA BOUTIQUE JEANNE ANTIDE

La cuisine du CCAS livre 5 jours sur 7, des repas à l'Association la Boutique Jeanne Antide, qui gère un restaurant pour personnes en difficulté situé rue Champrond. Le prix du repas est fixé à 4,57 €, contre 4,31 € en 2022 soit une augmentation de 6 %.

4. SORTIES ORGANISEES PAR LA MAISON DES SENIORS ET LA MISSION INTERGENERATIONS

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la Maison des Seniors organise et prend en charge des sorties à destination des bisontins isolés comprenant le transport, les visites voire le repas. La participation aux sorties des bisontins isolés est fixée à 15 €. En cas d'absence de repas et de transport, le tarif est fixé à 5 €.

5. CHAMBRES D'HOTES AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE MARULAZ

La résidence autonomie Le Marulaz propose des chambres d'hôte aux familles des usagers. Le tarif est fixé à 32 € par nuit, soit une augmentation d'environ 6 %.

6. ACTIVITES DES ATELIERS CREATIFS


Le service Aides, secours et subsistance, via les ateliers créatifs, a pour mission de développer le travail social de groupe à l'attention des publics les plus démunis. Il s'agit entre autre d'actions comprenant des prestations de type repas, transport, accès à des lieux de pratiques culturelles.

Cette contribution est fixée à 1,60 € / adulte (tarif plein).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

